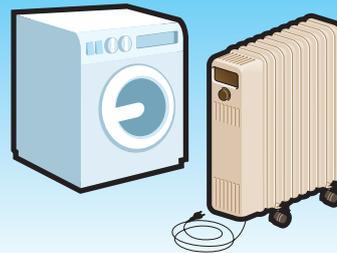


Consignes de tri des DEEE

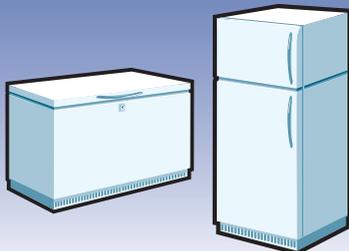
Petits Appareils en Mélange



GROS ElectroMénager Hors Froid



GROS ElectroMénager Froid



Écrans, téléviseurs et moniteurs



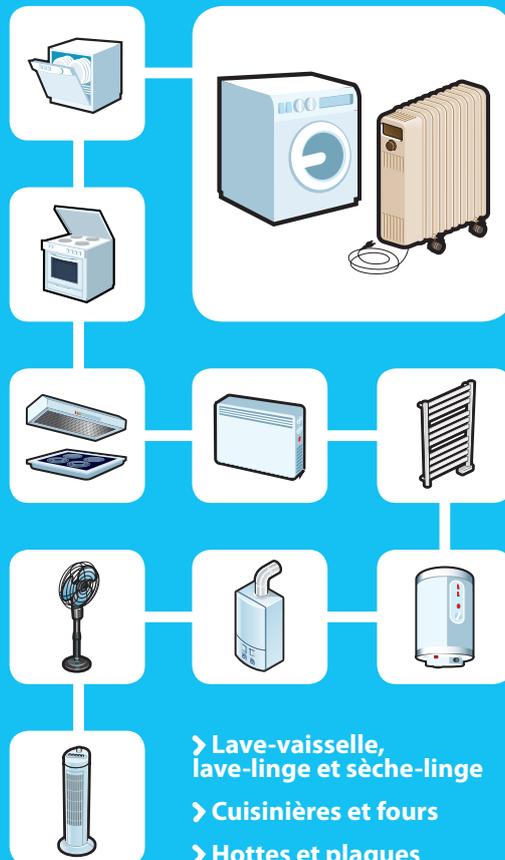
Petits Appareils en Mélange



- > Cuisine
- > Salle-de-bains
- > Entretien et nettoyage
- > **Électronique grand public**
(appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes Hi-Fi, cigarettes électroniques, lecteurs DVD...)
- > **Informatique/multiprises**
⚠ hors écrans et ordinateurs portables
- > **Loisirs et jouets électriques**
- > **Outillage de bricolage et jardinage**
- > **Téléphonie**

LES APPAREILS SONT À STOCKER EN BOX-PALETTE
1 BOX-PALETTE = 2 UM

Gros ElectroMénager Hors Froid



- > Lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge
- > Cuisinières et fours
- > Hottes et plaques de cuisson
- > Radiateurs électriques et à bain d'huile
- > Ballons d'eau chaude et chauffe-eau
- > Chaudières électriques
- > Ventilateurs

LES APPAREILS SONT À STOCKER AU SOL*
1 APPAREIL = 1 UM

* Sauf consigne validée avec le Responsable Régional Eco-systèmes pour les petits équipements de la catégorie Gros Électroménager Hors-Froid.

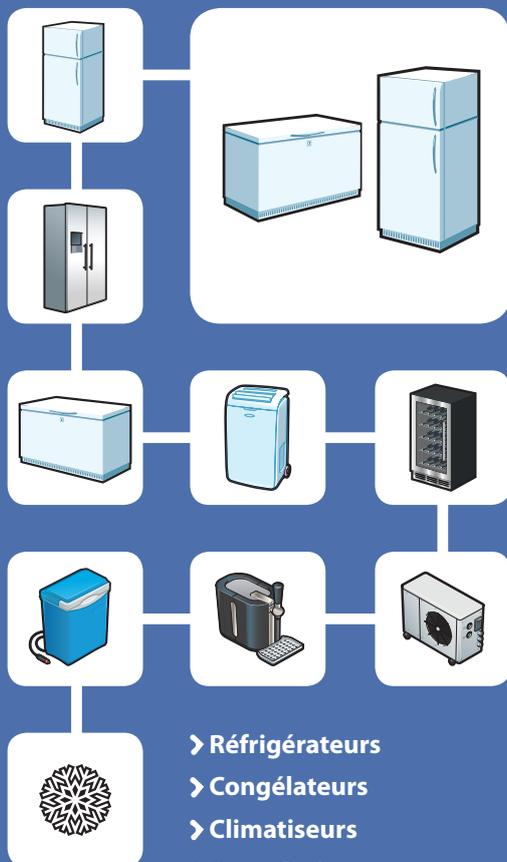


- > Les tondeuses à gazon électriques ne vont pas dans la benne ferraille.
- > Tous les accessoires des PAM doivent être triés dans les contenants à PAM.



- > Chaudières, chauffe-eau et radiateurs ne vont pas dans la benne ferraille.
- > Les micro-ondes et les mini-fours vont dans le contenant PAM.

Gros ElectroMénager Froid



- › Réfrigérateurs
- › Congélateurs
- › Climatiseurs
- › Caves à vin
- › Pompes à chaleur
- › Autres appareils de froid

LES APPAREILS SONT À STOCKER AU SOL
1 APPAREIL = 1 UM



› Les climatiseurs de toutes les tailles appartiennent à la catégorie des GEM Froid.

Écrans, téléviseurs et moniteurs



- › Téléviseurs cathodiques
- › Téléviseurs écrans plats
- › Écrans informatiques
- › Ordinateurs portables
- › Tablettes et liseuses électroniques
- › Minitels

LES APPAREILS SONT À STOCKER EN BOX-PALETTE
1 BOX-PALETTE = 2 UM



› Tablettes et liseuses électroniques sont à trier dans la catégorie Écrans.
› Les autres équipements informatiques (unité centrale, souris...), dans les PAM.

Le rôle du point de collecte



Vous êtes en contact direct avec les consommateurs citoyens, n'hésitez pas à les sensibiliser aux enjeux du recyclage des appareils électriques.

3 BONNES RAISONS DE RECYCLER

› Protéger l'environnement :

Un appareil électrique contient des substances polluantes, il est important de le rapporter dans un point de collecte garanti pour qu'il soit dépollué à 100 %.

› Économiser nos ressources naturelles :

Recycler un appareil, c'est permettre de réutiliser les matières premières récupérées et nécessaires à la fabrication d'un équipement neuf.

› Favoriser la prévention et l'emploi en France :

Les gestes d'apport dans les points de collecte sont source d'activité pour 7 000 personnes employées par la filière agréée. Près de 1 800 contrats en insertion dans l'économie sociale et solidaire ont été créés.

Vous êtes en contact direct avec les consommateurs citoyens, n'hésitez pas à les sensibiliser aux enjeux du recyclage des appareils électriques.

› **Marquer** les GEM apportés (pochoir fourni sur demande).

› **Sécuriser** les appareils qui vous sont confiés.

› **Trier et stocker** selon les consignes les appareils électriques

› **Alerter votre référent** en cas de dysfonctionnement (problèmes de contenants, de ramassages, vols etc.).

Pour plus d'informations :

0 825 88 68 79 Service 0,15 € / min
+ prix appel

serviceclient@eco-systemes.fr